Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900807-20251212-DELIB_2025_069-DE

DELIBERATION 2025_069

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2025

Le douze décembre deux mille vingt-cinq,

Le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL-CAMFROUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur LÉON Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation du Conseil : 05 décembre 2025

Présents	Votants
10	14

Présents : M. LÉON Jean-Jacques, Mme LE ROY Christine, M. LE GOFF Philippe, Mme GOHEL Colette, M. SALAÜN Philippe, M. HAREL Jean-Claude, M. WICHORSKI Alain, Mme KERHOAS Véronique, M. LOIRE Guy, M. LE GUÉDÈS Jean-François,

Absents avec procuration : M. CADIOU Julien (pouvoir donné à P. SALAÜN), Mme LE DOARÉ Gwenn (pouvoir donné à JJ. LEON), M. BEN YAHMED Faouzi (pouvoir donné à C. LE ROY), Mme MUSELLEC Catherine (pouvoir donné à G. LOIRE),

Absents : M. FÉREC Laurent, Mme DEMARET Nathalie, Mme DUVAL Anaïs, Mme DRÉAU Brigitte, Mme PLÉVEN Béatrice

Secrétaire de séance : Colette GOHEL

Objet : Personnel communal - Cadeaux de fin d'année 2025

Préambule

L'action sociale au profit des agents de la commune est gérée dans le cadre d'un accord avec le CNAS. Cependant, la commune offre traditionnellement des cadeaux aux agents dans le cadre des fêtes de fin d'année.

La commune souhaite en cette année 2025 avoir la possibilité d'offrir des cadeaux, éventuellement sous la forme de chèques-cadeaux. Cette pratique doit être encadrée par une délibération de principe instituant les conditions d'attribution.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 029-212900807-20251212-DELIB_2025_069-DE

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les règles d'attribution, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Il est proposé au conseil d'autoriser la délivrance de chèques-cadeaux selon les conditions suivantes :

Article 1 : Des chèques-cadeaux sont attribués à l'occasion des fêtes de fin d'année, pour un montant de 60 euros par agent,

Article 2 : Les agents bénéficiaires concernés sont les suivants :

- tous statuts fonctionnaires (titulaires ou stagiaires), présents dans l'effectif au 1er décembre de l'année,
- tous statuts contractuels (ayant un contrat de droit public ou privé de plus 3 mois cumulés ou non dans la collectivité),
- à l'exception des agents en disponibilité.

Article 3 : Les crédits prévus à cet effet sont inscrits au budget.

Votes pour	**14**
Votes contre	**0**
Abstentions	**0**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution de chèques-cadeaux aux agents de la collectivité pour 2025, dans les conditions citées ci-dessus.

- *Pour extrait, certifié conforme par Mr le Maire,*
- *Au registre sont les signatures*
- *Certifiée exécutoire à L'HÔPITAL-CAMFROUT, le 15/12/2025*

Jean-Jacques LÉON,
Maire de L'HÔPITAL-CAMFROUT